

**ARRETE 2024-IA05/PSG du 01/07/2024****RELATIF AUX MODALITES ET DATES D'ANNULATION AVEC OU SANS REMBOURSEMENT,  
D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

**Le Président d'Université Paris Cité,**

- Vu** la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R.719-50 et R.719-50-1 ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles D.612-1 à D.612-18 et L.832-1 et R.719-48 à R.719-50 ;
- Vu** la loi n°2019-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Vu** le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités ;
- Vu** l'arrêté du 10 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration 2023-48 du 6 octobre 2023 relative au « Principe et taux d'exonération des étudiants extra-communautaires 2024-2025 » ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2024 relative aux « Droits et exonérations d'inscription 2024-2025 » ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2024 relative à la « Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) & Formation Continue Universitaire (FCU) : Principes généraux et tarification FTLV 2024-2025 » ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2024 relative à la commission exonération, annulation-remboursement des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale et en DAEU : critères d'examen des dossiers de demande d'exonération et de remboursement

**ARRETE****I. PRINCIPES GENERAUX**

Le présent arrêté fixe la procédure et le calendrier des demandes d'annulations d'inscription, de remboursement et d'exonération des droits d'inscription à Université Paris Cité pour l'année universitaire 2024-2025.

Les demandes d'annulation avec ou sans remboursement, d'exonération sont à formuler exclusivement en ligne à partir du site de l'université ou de l'intranet étudiant auprès de la Direction Générale Déléguée des Etudes, de la Formation et de l'Innovation pédagogique.

**II. ANNULATION D'INSCRIPTION AVEC OU SANS REMBOURSEMENT****A. Annulation d'inscription de droit en diplôme national**

En cas de renonciation à une inscription dans un diplôme national dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire 2024-2025 (soit avant le 2 septembre 2024), le remboursement des droits d'inscription est de droit, sous réserve d'une somme de 23 euros restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion

nécessaire à l'inscription. Les demandes sont à formuler en ligne à partir du site web de l'université et de l'intranet étudiant jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## **B. Annulation avec remboursement après le 1<sup>er</sup> septembre 2024 soumise à la décision du chef d'établissement**

Les demandes d'annulation avec remboursement des droits d'inscription des usagers inscrits en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale (cf. liste précisée dans la délibération relative à la « Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) & Formation Continue Universitaire (FCU) : Principes généraux et tarification FTLV 2024-2025) ou en DAEU, effectuées après le début l'année universitaire (soit après le 1<sup>er</sup> septembre 2024) ne sont pas de droit et sont soumises à la décision du Président de l'université après avis de la commission exonération, annulation-remboursement.

En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 euros reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Les demandes d'annulation avec remboursement sont à formuler en ligne à partir du site web de l'université Paris Cité et de l'intranet étudiant selon le calendrier et la procédure précisés dans le présent arrêté.

### **1) Composition du dossier de demande d'annulation avec remboursement**

Le dossier de demande d'annulation avec remboursement comportera notamment :

- Une lettre de motivation ;
- Le parcours de formation de l'étudiant ;
- Les résultats pédagogiques scolaires/universitaires ;
- Les justificatifs de ressources financières de l'étudiant et de sa famille ;
- Les justificatifs précisant la situation familiale de l'étudiant ou sa situation personnelle.

Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission exonération, annulation-remboursement pour avis.

### **2) Calendrier**

Les demandes d'annulation avec remboursement entrant dans le cadre de la commission exonération, annulation-remboursement sont à effectuer selon le calendrier suivant :

- Demande entrant dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> commission de l'année universitaire 2024-2025 : du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024 ;
- Demande entrant dans le cadre de la 2<sup>nde</sup> commission de l'année universitaire 2024-2025 : du 16 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

## **III. EXONERATIONS SOUMISES A LA DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT**

Les demandes d'exonération des droits d'inscription des usagers inscrits en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale (cf. liste précisée dans la délibération relative à la « Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) & Formation Continue Universitaire (FCU) : Principes généraux et tarification FTLV 2024-2025) ou en DAEU ne sont pas de droit. Elles sont soumises à la décision du Président de l'université prise en application

des critères généraux définis par le Conseil d'Administration et après avis de la commission exonération, annulation-remboursement.

Les demandes d'exonération des droits d'inscription sont à formuler en ligne à partir du site web de l'université Paris Cité et de l'intranet étudiant selon le calendrier et la procédure précisés dans le présent arrêté.

### **1) Composition du dossier de demande d'exonération**

Le dossier de demande d'exonération des droits d'inscription comportera notamment :

- Une lettre de motivation ;
- Le parcours de formation de l'étudiant ;
- Les résultats pédagogiques scolaires/universitaires ;
- Les justificatifs de ressources financières de l'étudiant et de sa famille ;
- Les justificatifs précisant la situation familiale de l'étudiant ou sa situation personnelle.

Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission exonération, annulation-remboursement pour avis.

### **2) Calendrier**

Les demandes d'exonération des droits d'inscription entrant dans le cadre de la commission exonération, annulation-remboursement doivent s'effectuer selon le calendrier suivant :

- Demande entrant dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> commission de l'année universitaire 2024-2025 : du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024 ;
- Demande entrant dans le cadre de la 2<sup>nde</sup> commission de l'année universitaire 2024-2025 : du 16 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

## **IV. ANNULATION SANS REMBOURSEMENT**

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative sans demander le remboursement des droits d'inscription peuvent l'effectuer selon le calendrier suivant :

- du 16 septembre 2024 au 30 septembre 2024 ;
- du 16 janvier 2025 au 31 janvier 2025 ;
- du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 mars 2025 (hormis pour les étudiants inscrits en PASS).

Passé le 31 janvier 2025, les étudiants inscrits en PASS ne pourront plus demander une annulation de leur inscription administrative.

Les demandes d'annulation sans remboursement sont à formuler en ligne à partir du site web de l'université Paris Cité et de l'intranet étudiant selon le calendrier précisé dans le présent arrêté.

## **V. CAS PARTICULIERS : DESINSCRIPTION EN PASS**

Pour les étudiants inscrits administrativement en PASS pour l'année universitaire 2024-2025, la désinscription administrative a une conséquence en termes de candidature dans les formations de médecine, pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Il est donc nécessaire de permettre aux étudiants inscrits en PASS de se désinscrire sans utiliser de candidature et passé une date définie, de considérer que cette désinscription vaut pour candidature.

Par conséquent, il est établi pour les étudiants du PASS :

- Une date limite de désinscription sans utilisation d'une des deux candidatures fixée au 25 octobre 2024 inclus ;
- Passé le 25 octobre 2024, toute demande de désinscription est possible mais emporte la validation d'une des deux candidatures.

Ainsi, l'étudiant qui se désinscrit jusqu'au 25 octobre 2024 inclus pourra ultérieurement bénéficier de ses deux candidatures en filières de santé.

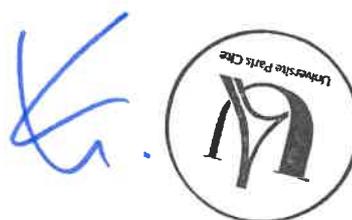
A contrario un étudiant, qui demanderait une désinscription à compter du 26 octobre 2024, aura utilisé une des deux candidatures en filières de santé.

Par ailleurs, les étudiants inscrits en PASS ne pourront plus se désinscrire administrativement au-delà du 31 janvier 2025.

## **VI. EXECUTION DE L'ARRETE**

Le Président de l'université Paris Cité et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 01/07/2024



Edouard KAMINSKI

Transmis au Rectorat le : 04/07/2024

Affiché le 04/07/2024